

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2020-748 du 18 juin 2020 relatif à l'agrément d'associations de placement de stagiaires désireux de séjourner en France

NOR : INTV1932176D

Publics concernés : étrangers ; services administratifs en charge de l'administration des étrangers.

Objet : modification des parties législatives et réglementaires du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : ce décret procède à l'abrogation des dispositions de l'article L. 313-7-1 relatives à l'agrément des associations de placement de stagiaires étrangers, rendue possible à la suite de la délégalisation prononcée le 6 février 2020 par le Conseil constitutionnel et en tire les conséquences dans la partie réglementaire du code.

Références : ce décret modifie le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il peut être consulté, ainsi que le texte qu'il modifie, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, notamment le second alinéa de son article 37 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-284 L du 6 février 2020 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 12 novembre 2019 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du 12 novembre 2019 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article L. 313-7-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est abrogé ;

2° Au troisième alinéa, les mots : « , et notamment les modalités d'agrément des associations par arrêté ministériel » sont supprimés.

Art. 2. – I. – La seconde phrase du premier alinéa du I de l'article R. 313-10-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est supprimée.

II. – Au premier alinéa du I de l'article R. 313-10-4 du même code, après les mots : « date de début du stage », les mots : « , soit » et les mots : « soit par l'association qui a, le cas échéant, également signé la convention » sont supprimés.

Art. 3. – L'article R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogé.

Art. 4. – Les dispositions du présent décret sont applicables à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juin 2020.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

CHRISTOPHE CASTANER